

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Appel d'offres ouvert N° 151/19/AOO

Fourniture de mobilier de bureau et de rayonnage pour la nouvelle annexe du PNA

Table des matières

AVIS D'APPEL D'OFFRES	1
CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	3
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	3
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE	6
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	8
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	10
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	11
ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	11
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	12
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	12
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	12
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	12
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	13
CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES	14
ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR	1
ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE	1
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT	1
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)	1
CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES	4
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE	4
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE	4
ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	4
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	4
ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX	4
ARTICLE 06 : RESILIATION	5
ARTICLE 07 : DOMICILE DU PRESTATAIRE	5
ARTICLE 08 : REGLEMENT DES DIFFERENDS	5
ARTICLE 09 : CAS DE FORCE MAJEURE	5
ARTICLE 10 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION	5

ARTICLE 11 : NANTISSEMENT _____	5
ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE _____	6
ARTICLE 13 : DROITS ET TAXES _____	6
CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES _____	8
ARTICLE 14 : MAITRE D'ŒUVRE _____	8
ARTICLE 15 : CONTROLE ET VERIFICATION _____	8
ARTICLE 16 : BREVETS _____	8
ARTICLE 17 : NORMES _____	8
ARTICLE 18 : GARANTIE PARTICULIERE _____	8
ARTICLE 19 : AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT _____	9
ARTICLE 20 : SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRENEUR VOISINS _____	9
ARTICLE 21 : AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE PAR LE FOURNISSEUR _____	9
ARTICLE 22 : RECEPTION DES PRESTATIONS _____	10
ARTICLE 23 : DELAI D'EXECUTION _____	10
ARTICLE 24 : LIEUX D'EXECUTION _____	10
ARTICLE 25 : DELAI DE GARANTIE _____	10
ARTICLE 26 : MODE DE PAIEMENT _____	10
ARTICLE 27 : PENALITES POUR RETARD _____	10
ARTICLE 28 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE _____	11
ARTICLE 29 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____	11
ARTICLE 30 : OBJETS TROUVES _____	11
ARTICLE 31 : COMPORTEMENT DU PERSONNEL _____	11
ARTICLE 32 : CIRCULATION DU PERSONNEL _____	11
ARTICLE 33 : DEFINITIONS DES PRIX _____	12

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS

AVIS D'APPEL D'OFFRES
OUVERT SUR "OFFRES DE PRIX"
N° 151/19/AOO

Le **mercredi 16 octobre 2019** à **10 heures**, il sera procédé, dans la salle de réunion de la Direction Financière située près du bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur) à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres **sur offres de prix** concernant : **Fourniture de mobilier de bureau et de rayonnage pour la nouvelle annexe du PNA.**

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré **gratuitement**, auprès de la Cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur). Ledit dossier peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics **www.marchespublics.gov.ma** et à **titre indicatif** à partir de l'adresse électronique **www.onda.ma**.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de : **54 000,00 DHS.**

L'estimation des coûts des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée à la somme TVA comprise de : **3 600 000,00 DHS.**

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13 et 14 du règlement de la consultation du présent appel d'offres.

Les concurrents peuvent :

- 1) Soit déposer contre récépissé leurs plis, sur support papier, à la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur) au plus tard le **mercredi 16 octobre 2019** avant **9h30** ;
- 2) Soit les envoyer, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, à la cellule précitée ;
- 3) Soit les transmettre par voie électronique, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°20-14 du 8 kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
- 4) Soit les remettre, sur support papier, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ci-dessus **ne sont pas admis.**

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

REGLEMENT DE CONSULTATION

Appel d'offres ouvert N° 151/19/AOO

Fourniture de mobilier de bureau et de rayonnage pour la nouvelle annexe du PNA

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	3
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	3
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE	6
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	8
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	10
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	11
ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	11
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	12
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	12
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	12
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	12
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	13
CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES	14
ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR	1
ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE	1
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT	1
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)	1

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent règlement concerne la consultation relative au projet : **Fourniture de mobilier de bureau et de rayonnage pour la nouvelle annexe du PNA.**

ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est l'Office National des Aéroports (ONDA).

ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Peuvent valablement participer et être attributaires des marchés publics de l'ONDA, dans le cadre des procédures prévues par le présent règlement de consultation, les personnes physiques ou morales qui répondent aux conditions de l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres comprend :

01. L'avis d'appel d'offres ;
02. Le présent règlement de consultation ;
03. Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
04. Le modèle d'acte d'engagement ;
05. Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
06. Le modèle du bordereau des prix-détails estimatifs ;
07. Le modèle du bordereau des prix pour approvisionnements, le cas échéant ;
08. Le modèle du sous détail des prix, le cas échéant ;
09. Les plans et documents techniques, le cas échéant.
10. Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports, approuvé le 09 juillet 2014, téléchargeable sur le site de l'ONDA à l'adresse suivante : <http://www.onda.ma/Je-suis-Professionnel/Appels-d'offres/Règlementation-des-marchés-de-l'ONDA> ;

NB : Tout concurrent est tenu de prendre connaissance et d'examiner toutes les instructions, modèles et spécifications contenues dans les documents de la consultation.

Le concurrent assumera les risques de défaut de fourniture des renseignements exigés par les documents de la consultation ou de la présentation d'une offre non conforme, au regard, des exigences des documents de la consultation. Ces carences peuvent entraîner le rejet de son offre.

ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre préparée par le concurrent ainsi que toute correspondance et tout document concernant l'offre échangés entre le concurrent et l'ONDA doivent être rédigés en **LANGUE FRANÇAISE.**

Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française par une personne/autorité compétente (Les documents en arabe ne nécessitent pas de traduction en français), des passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, la traduction française fait foi.

Seules les offres techniques peuvent être fournies en langue **ARABE ou ANGLAISE**. Toutefois, en cas de besoin la Commission des Appels d'Offres peut demander, au concurrent et aux frais de ce dernier, la traduction des documents constituant l'offre technique en langue française.

ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

Conformément aux articles 25, 27, 28, 29 et 30 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur, chaque concurrent est tenu de présenter les pièces suivantes :

A. Le dossier administratif : Pièces exigées

Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation.
- A2.** L'original du récépissé du **cautionnement provisoire** ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres ; **Pour les groupements**, l'attestation de la caution personnelle et solidaire doit être conforme à l'**ANNEXE II** tel que défini à l'article 07 du présent règlement de consultation.
- A3.** Pour les groupements, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur ;

Pour les établissements publics :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation.
- A2. Une copie du texte** l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché ;
- A3.** L'original du récépissé du **cautionnement provisoire** ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu ; **Pour les groupements**, le cautionnement doit être conforme à l'**ANNEXE II** tel que défini à l'article 07 du présent règlement de consultation.
- A4.** Pour les groupements, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur ;

B. Le complément du dossier administratif : Pièces exigées

Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

B1. Les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

- S'il s'agit d'une **personne physique** agissant pour son propre compte :
 - Aucune pièce n'est exigée ;
- S'il s'agit d'un **représentant**, celui-ci doit présenter selon le cas :
 - Une copie conforme de la procuration **légalisée** lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
 - Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
 - L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

B2. Une attestation fiscale ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du **règlement des marchés de l'ONDA en vigueur**. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé;

B3. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jomada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

NB : La validité des pièces prévus aux B2) et B3) ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

B4. Le certificat d'immatriculation au **registre de commerce** pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur;

NB : **Pour les concurrents non installés au Maroc** l'équivalent des attestations visées aux paragraphes **B2**, **B3** et **B4** ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

Pour les établissements publics :

B1. Une attestation fiscale ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur. Cette

attestation, qui n'est exigée que pour les organismes soumis au régime de la fiscalité, doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

B2. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 Joumada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

NB : La validité des pièces prévues aux **B1** et **B2** ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

C. Le dossier technique :

Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier technique composé des pièces détaillées dans les dispositions particulières ci-dessous (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

Lorsqu'il est prévu, au niveau des dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation), la présentation d'un certificat de qualification et de classification ou d'un certificat d'agrément. Ledit certificat tient lieu du dossier technique.

Pour les groupements, il y a lieu de se conformer aux dispositions de l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur relatives au dossier technique.

D. Le dossier additif :

Il comprend toutes pièces complémentaires exigées par le présent règlement de consultation tel que détaillé dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

E. Le cahier des prescriptions spéciales :

Paraphé et signé, en toutes les pages et sans réserves, par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet.

ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Chaque concurrent est tenu de produire un cautionnement provisoire, par un organisme marocain agréé, tel qu'indiqué sur l'avis d'appel d'offres, conformément au modèle en **ANNEXE II** du présent règlement de consultation.

NB : Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter des conditions et/ou réserves de la part de la banque et/ou du soumissionnaire.

En cas de groupement, le cautionnement provisoire peut être souscrit sous l'une des formes suivantes :

1. Au nom collectif du groupement ;
2. Par un ou plusieurs membres du groupement pour la totalité du cautionnement ;
3. En partie par chaque membre du groupement de telle sorte que le montant du cautionnement soit souscrit en totalité.

NB : Dans les cas prévus aux 2) et 3) ci-dessus, **le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire** en tenant lieu **doivent préciser la mention suivante :**

« Le présent cautionnement est délivré dans le cadre d'un groupement et, en cas de défaillance, le montant dudit cautionnement reste acquis au maître d'ouvrage abstraction faite du membre défaillant »

Le cautionnement provisoire reste acquis à l'ONDA dans les cas prévus par :

- L'article 15 du CCAG EMO ;
- L'article 18 du CCAG Travaux ;
- L'article 40 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

ARTICLE 08 : **OFFRES TECHNIQUES**

Lorsque la présentation d'une offre technique est exigée conformément à l'article 28 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent fournir les pièces détaillées dans les dispositions particulières (**cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation**).

ARTICLE 09 : **OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES**

Les offres variantes ne sont pas prévues pour le présent appel d'offres.

ARTICLE 10 : **OFFRE FINANCIERE**

L'offre financière comprend :

1. L'acte d'engagement, conformément à l'**ANNEXE III**, en un seul exemplaire.

Cet acte d'engagement doit être dûment rempli, et comportant **le relevé d'identité bancaire (RIB)**, est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même appel d'offres.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 140 du règlement des marchés publics de l'ONDA, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de **procurations légalisées** pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

Cette dernière disposition est applicable également **s'il s'agit d'un appel d'offres alloti** dont le règlement de consultation prévoit un acte d'engagement pour chaque lot ; Abstraction faite de la répartition des lots entre les membres du groupement, qu'il soit conjoint ou solidaire.

Si le groupement est conjoint, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et **doit préciser** la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement conjoint s'engage à réaliser.

Si le groupement est solidaire, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser, cet acte d'engagement **peut**, le cas échéant, indiquer les prestations que chacun des membres s'engage à réaliser dans le cadre dudit marché

NB : Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en **chiffres** et en toutes **lettres**.

2. Le bordereau des prix-détail estimatif, conformément à l'**ANNEXE IV**. Les concurrents **ne doivent** pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif.

Conformément à l'article 27 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

- Les prix unitaires du bordereau des prix, du détail estimatif et ceux du bordereau des prix-détail estimatif et les prix forfaitaires du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres**.
- En cas de discordance entre les prix unitaires du bordereau des prix et ceux du détail estimatif, les prix du bordereau des prix prévalent.
- En cas de discordance entre les montants totaux du bordereau du prix global et ceux de la décomposition du montant global, le montant total la décomposition du montant global prévaut.
- Les montants totaux du bordereau des prix-détail estimatif, du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres**.
- En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du détail estimatif, du bordereau des prix-détail estimatif ou du bordereau du prix global, selon le cas, le montant de ces derniers documents est tenu pour bons pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

3. Le sous détail des prix, le cas échéant.

4. Le bordereau des prix pour approvisionnements, lorsqu'il est prévu par le cahier de prescriptions spéciales.

ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE

Les offres financières doivent être exprimées, en Dirhams marocains (**MAD**). Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre peut être exprimée strictement dans la(es) monnaie(s) suivante(s) :

- **MAD** : Dirhams marocains
- **EUR** : Euros
- **USD** : Dollars américains

Les offres exprimées en monnaies étrangères (EUR/USD) seront, pour les besoins d'évaluation et de comparaison, converties en Dirham. Cette conversion s'effectue sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur, du premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis, donné par Bank Al-Maghrib.

NB : Un concurrent **ne doit pas** proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif. **A défaut, son offre sera écartée.**

ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Il est demandé aux concurrents de présenter les documents exigés, sous le **format standard A4** à l'exception des plans qui peuvent être présentés sous format A3.

Aussi, il est demandé à chaque concurrent d'accompagner chaque dossier (administratif et technique, additif, offre technique et offre financière) d'un **état des pièces** qui le constitue.

Le dossier à présenter par chaque concurrent est mis dans **un pli fermé** portant les mentions suivantes :

- Le nom, l'adresse, l'e-mail et le fax du concurrent ;
- L'objet du marché et, éventuellement, l'indication du ou des lots en cas de marché alloti;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que "le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis".

Ce pli contient :

1. **Lorsque l'offre technique n'est pas exigée, Deux (02) enveloppes** distinctes :
 - a. **La première enveloppe** doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**dossiers administratif et technique**", contient :
 1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A);
 2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
 3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant ;
 4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
 - b. **La deuxième enveloppe** contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre financière**" ;
2. **Lorsque l'offre technique est exigée, Trois (03) enveloppes** distinctes :
 - a. **La première enveloppe** doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**dossiers administratif et technique**", contient :
 1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A);
 2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
 3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant.
 4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
 - b. **La deuxième enveloppe** contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre financière**" ;
 - c. **La troisième enveloppe** contient l'offre technique. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre technique**".

Toutes les enveloppes visées ci-dessus doivent indiquer de manière apparente :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché et, le cas échéant, l'indication du ou des lots concernés ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

NB : Lorsque l'appel d'offres est alloti :

- Le concurrent peut participer à un ou plusieurs lots ;
- Le concurrent doit présenter les offres techniques et financières **séparément** pour chaque lot.

A défaut, son offre sera écartée.

ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS**1. Dépôt des échantillons, prospectus, notices ou autres documents techniques**

Lorsque le dépôt d'échantillons et/ou la présentation de prospectus, notices ou autres documents techniques est exigé, conformément à l'article 34 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent déposer les échantillons/documents détaillés dans les dispositions particulières (cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation), dans les conditions fixées au niveau de l'avis d'appel d'offres.

2. Dépôt des plis

Les plis des concurrents doivent être déposés dans les conditions fixées dans l'avis d'appel d'offres du présent dossier d'appel d'offres.

En effet et sauf stipulations différentes dans l'avis d'appel d'offres, les concurrents peuvent :

- Soit déposer contre récépissé leurs plis, sur support papier, à la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur) ;
- Soit les envoyer, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, à la cellule Interface Achats à l'adresse précitée ;
- Soit les transmettre par voie électronique, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°20-14 du 8 kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.
- Soit les remettre sur support papier au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés dans l'avis d'appel d'offres ne seront pas admis.

Lorsque le concurrent opte pour **la soumission par voie électronique**, toutes les pièces contenues dans chacune des enveloppes, prévues à l'article 12 du présent règlement de consultation, doivent être regroupées dans un fichier électronique conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

A cet effet, lesdites pièces doivent être signées électroniquement et séparément par le concurrent ou son représentant dûment habilité, avant leur insertion dans le fichier électronique. Cette signature se fait au moyen d'un certificat électronique délivré par une autorité de certification agréée, conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Le dépôt des plis par voie électronique fait l'objet d'un horodatage automatique, mentionnant la date et l'heure de dépôt électronique et de l'envoi de l'accusé de réception électronique à travers le portail des marchés publics au concurrent concerné.

3. Dépôt des plis complémentaires

Le pli contenant les pièces produites, suite à la demande de la commission d'appel d'offres, par le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, doit être selon le mode de soumission choisi par le concurrent :

- soit **déposé**, sur support papier, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans la demande ;
- soit **envoyé**, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- Soit **transmis**, par voie électronique, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°20-14 du 8 kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au délai fixé dans cette lettre **ne sont pas admis**.

NB : La conclusion du marché issu de la procédure de la réponse électronique aux appels d'offres est effectuée sur la base d'un dossier sous format papier.

ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS

Tout pli, échantillon, document technique, prospectus ou autre document déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.

Le retrait du pli, sur support papier, fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité et adressée au maître d'ouvrage.

Lorsque la soumission est faite par voie électronique, le retrait du pli du concurrent s'effectue par le biais du certificat électronique cité ci-haut et les informations relatives au retrait sont enregistrées automatiquement sur le registre des dépôts des plis.

Les concurrents ayant retiré leurs plis, échantillons, documents techniques, prospectus ou autres documents peuvent les présenter de nouveau dans les conditions prévues par le présent règlement de consultation.

ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES

L'ouverture des plis des concurrents présentés sur support papier et des plis transmis par voie électronique se fait simultanément durant la même séance d'ouverture des plis.

NB : La séance d'ouverture des plis des concurrents est publique. Elle se tient au lieu, au jour et à l'heure prévus par le dossier d'appel d'offres ; si ce jour est **déclaré férié ou chômé**, la réunion se tient le jour ouvrable suivant à la même heure, et ce conformément à l'article 36 paragraphe 1 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Les offres des concurrents, déposées sur support papier ou transmises par voie électronique, sont examinées et évaluées dans les conditions fixées, notamment, dans articles **36, 37, 38, 39, 40, 41 et 42** du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Lorsqu'il s'agit d'un appel d'offres alloti, la commission procède pour l'attribution des lots à l'ouverture, l'examen des offres de chaque lot et l'attribution des lots, lot par lot, dans l'ordre de leur énumération dans le dossier d'appel d'offres.

L'adjudication d'un lot n'est pas conditionnée par l'adjudication de l'un ou des autres lots quelle que soit leur énumération dans le dossier d'appel d'offres, sauf stipulations contraires dans les dispositions particulière du présent règlement de consultation. Par conséquent,

l'ouverture des plis d'un lot peut être effectuée par la commission même si le lot précédent dans l'appel d'offres n'est pas encore adjugé.

ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Les critères d'admissibilité des concurrents sont détaillés dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de la consultation).

ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES

Le maître d'ouvrage informe le concurrent attributaire du marché de l'acceptation de son offre par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine. Cette lettre est adressée dans un délai de cinq (05) jours ouvrables au maximum à compter du lendemain de la date d'achèvement des travaux de la commission.

Dans le même délai, il avise également les concurrents éliminés du rejet de leurs offres, en leur indiquant les motifs de leur éviction, par **lettre recommandée avec accusé de réception** ou par **fax confirmé** ou par **tout autre moyen de communication donnant date certaine**. Cette lettre peut être accompagnée des pièces de leurs dossiers.

Les échantillons ou prototypes, le cas échéant, ils sont restitués, après achèvement du délai de réclamation auprès du maître d'ouvrage, aux concurrents éliminés contre décharge.

ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Ce délai peut être prorogé dans les conditions prévues aux articles 33 et 136 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Toutefois, la signature du marché par l'attributaire vaut le maintien de son offre.

ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES

L'autorité compétente (ONDA) peut, sans de ce fait encourir aucune responsabilité à l'égard des concurrents et quel que soit le stade de la procédure pour la conclusion du marché, annuler l'appel d'offres. Cette annulation intervient dans les cas suivants :

1. Lorsque les données économiques ou techniques des prestations objet de l'appel d'offres ont été fondamentalement modifiées ;
2. Lorsque des circonstances exceptionnelles ne permettent pas d'assurer l'exécution normale du marché ;
3. Lorsque les offres reçues dépassent les crédits budgétaires alloués au marché ;
4. Lorsqu'un vice de procédure a été décelé ;
5. En cas de réclamation fondée d'un concurrent **sous réserve** des dispositions de l'article 152 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur;

En cas d'annulation d'un appel d'offres dans les conditions prévues ci-dessus, les concurrents ou l'attributaire du marché ne peuvent prétendre à indemnité.

ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ÉCLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, **par courrier** porté avec accusé de réception, **par lettre recommandée** avec accusé de réception ou par **voie électronique** de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents, **exclusivement**, aux coordonnées suivantes :

-  **Adresse** : **Département des Achats**
Office National des Aéroports
Aéroport Mohammed V – Nouasseur
-  **Boîte postale** : BP 52, Aéroport Mohammed V – Nouasseur
-  **E-mail** : achats@onda.ma

NB : Cette demande **n'est recevable que** si elle parvient au maître d'ouvrage au moins **sept (7) jours** avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Les réclamations des concurrents doivent être formulées dans les conditions fixées par l'article 152 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

En effet, les réclamations des concurrents doivent être introduites **à partir de la date de la publication** de l'avis d'appel à la concurrence et **au plus tard cinq (05) jours** après l'affichage du résultat du présent appel d'offres.

Toutefois, la réclamation du concurrent pour contester les motifs d'éviction, doit intervenir **à compter de la date de réception** de la lettre d'éviction et **au plus tard dans les cinq (05) jours suivants**.

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 1 : Objet de l'appel d'offres

Fourniture de mobilier de bureau et de rayonnage pour la nouvelle annexe du PNA

Article 06 § C : Liste des pièces exigées pour le dossier technique

C1. Une note indiquant **les moyens humains et techniques** du concurrent et mentionnant éventuellement,

- La date,
- Le lieu,
- La nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.

C2. Les attestations de référence (au moins deux attestations) originales ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté les prestations objet desdites attestations. Chaque attestation précise notamment :

- La nature des prestations ;
- Leur montant ;
- Le nom et la qualité du signataire et son appréciation.
- L'année de réalisation (**Durant les cinq dernières années**) ;

Article 06 § D : Liste des pièces exigées pour le dossier additif

Aucun dossier additif n'est exigé

Article 08 : Liste des pièces exigées pour l'offre technique

- 1) Un planning d'exécution ;
- 2) Les fiches techniques des articles proposés ;
- 3) DVD-ROM contenant la version numérisée de l'offre technique.

Article 16 : Critères d'admissibilité des concurrents et d'attribution du marché

Le seul critère d'attribution, après admission, est l'**offre moins-disante**.

ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

Déclaration sur l'honneur

- Référence de l'appel d'offres : **151/19/AOO**
- Mode de passation : **Appel d'offres Ouvert**
- Objet du marché : **Fourniture de mobilier de bureau et de rayonnage pour la nouvelle annexe du PNA**

A – Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu :
- Affilié à la CNSS sous le n° : (1)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (1)
- N° de patente..... (1)
- N° du compte courant postal/bancaire ou à la TGR.....(RIB)

B - Si le concurrent est une personnes morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de :
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(1)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(1)
- N° de patente.....(1)
- N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés déclare sur l'honneur :

- 1) M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2) Que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
- 3) Étant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
- 4) M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - a) A m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
 - b) Que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévu dans ledit cahier ;
- 5) M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

- 6) M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- 7) Attester que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du règlement des marchés publics de l'ONDA.
- 8) Certifier l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- 9) Reconnaître avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement des marchés publics de l'ONDA, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

Signature et cachet du concurrent

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

NB : Pour les groupements, chaque membre du groupement doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE

Constitution d'une caution personnelle et solidaire au titre du cautionnement provisoire

Nous soussignés, (**nom de la banque, raison sociale, domicile, tél et fax du siège social et de l'agence**), ayant décision d'agrément délivrée par le Ministre de l'Economie et des Finances **sous n°**..... ..en date du.....,

Représentée par : **[Nom(s), prénom(s) et qualité(s)]**

(Ci-après le « **Banque** ») Déclarons par le présent acte nous porter caution personnelle et solidaire sur ordre et pour :

- a) La société.....(Dénomination de la société) **(1)**
- b) La société.....(Dénomination de la société), **pour sa partie dans le groupement (1)**
- c) La société.....(Dénomination de la société) **pour le compte du Groupement de sociétés**.....(Dénominations des sociétés membres du groupement) **(1)**
- d) Le Groupement(Dénominations des sociétés membres du groupement) **(1)**
- e) Monsieur/Madame.....(Nom & Prénom de la **personne physique**) **(1)**

(Ci-après le « **Soumissionnaire** ») pour le montant du cautionnement provisoire de (Montant en chiffres et en lettres), auquel est assujéti le soumissionnaire au profit de l'Office National Des Aéroports (ONDA) (Ci-après le « **Bénéficiaire** ») dans le cadre de l'appel d'offres ouvert n° 151/19/AOO relatif à « Fourniture de mobilier de bureau et de rayonnage pour la nouvelle annexe du PNA »(Ajouter le numéro et objet du lot, le cas échéant).

Nous nous engageons, par la présente, de façon inconditionnelle et irrévocable en qualité de Garant (la banque), à payer sans délai au Bénéficiaire, à sa première demande et sans s'opposer au paiement pour quelque motif que ce soit, toute somme que celui-ci pourrait réclamer au Débiteur à concurrence du montant sus-indiqué.

*[En cas de défaillance d'un membre du Groupement, le montant dudit cautionnement reste acquis à l'ONDA abstraction faite du membre défaillant dudit Groupement] **(2)**.*

La présente garantie est régie par le droit marocain et tous litiges relatifs à l'existence, la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente garantie seront soumis aux tribunaux compétents dans le ressort territorial de Casablanca (Maroc).

Fait à(ville)

le,.....(jj/mm/aaaa)

(1) Supprimer les paragraphes inutiles ;

(2) Mention à préciser obligatoirement en cas de groupement b), c) et d) ci-haut.

NB :

-Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter d'autres conditions et/ou réserves de la part de la banque ou du soumissionnaire. A défaut, l'offre sera écartée.

-Si l'appel d'offres est alloué le cautionnement provisoire doit être constitué séparément pour chaque lot.

ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT
--

Acte d'engagement

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n° 151/19/AOO du **mercredi 16 octobre 2019**

A - Partie réservée à l'ONDA

Objet du marché : **Fourniture de mobilier de bureau et de rayonnage pour la nouvelle annexe du PNA**, passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

B - Partie réservée au concurrent

a) Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu :
- Affilié à la CNSS sous le n° : (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (2)
- N° de patente..... (2)

b) Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de :
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2) (3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :
 - Montant Hors T.V.A. Y COMPRIS DROITS DE DOUANES: (en chiffres et en lettres) ;
 - Taux de la T.V.A. : **20%** ;
 - Montant de la T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;

- Montant T.V.A. comprise : (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (À la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à (Localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

**Fait à.....le.....
(Signature et cachet du concurrent)**

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
 - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
 - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
 - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnel).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)

AO N° : 151/19/AOO

Objet : Fourniture de mobilier de bureau et de rayonnage pour la nouvelle annexe du PNA

Ligne	Description	UDM	Quantité	PU Hors TVA EN CHIFFRES (*)	PT Hors TVA EN CHIFFRES
1	Bureau Agent	Unité	25		
2	Bureau chef de service	Unité	6		
3	Bureau Chef de division	Unité	3		
4	Bureau Chef de département	Unité	1		
5	Table de formation	Unité	20		
6	Rayonnage	ml	550		
7	Porte manteau	Unité	15		
8	Armoire basse	Unité	10		
9	Armoire haute demi vitré	Unité	10		
10	Table de réunion	Ensemble	1		
TOTAL HORS TVA Y COMPRIS DROITS DE DOUANES (A)					
DONT MONTANT DROITS DE DOUANE					
TVA 20% (B)					
TOTAL TVA COMPRISE (A+B)					

(*) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au règlement de la consultation.

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Appel d'offres ouvert N° 151/19/AOO

**Fourniture de mobilier de bureau et de
rayonnage pour la nouvelle annexe du
PNA**

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES	4
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE	4
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE	4
ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	4
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	4
ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX	4
ARTICLE 06 : RESILIATION	5
ARTICLE 07 : DOMICILE DU PRESTATAIRE	5
ARTICLE 08 : REGLEMENT DES DIFFERENDS	5
ARTICLE 09 : CAS DE FORCE MAJEURE	5
ARTICLE 10 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION	5
ARTICLE 11 : NANTISSEMENT	5
ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE	6
ARTICLE 13 : DROITS ET TAXES	6
CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES	8
ARTICLE 14 : MAITRE D'ŒUVRE	8
ARTICLE 15 : CONTROLE ET VERIFICATION	8
ARTICLE 16 : BREVETS	8
ARTICLE 17 : NORMES	8
ARTICLE 18 : GARANTIE PARTICULIERE	8
ARTICLE 19 : AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT	9
ARTICLE 20 : SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRENEUR VOISINS	9
ARTICLE 21 : AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE PAR LE FOURNISSEUR	9
ARTICLE 22 : RECEPTION DES PRESTATIONS	10
ARTICLE 23 : DELAI D'EXECUTION	10
ARTICLE 24 : LIEUX D'EXECUTION	10
ARTICLE 25 : DELAI DE GARANTIE	10
ARTICLE 26 : MODE DE PAIEMENT	10
ARTICLE 27 : PENALITES POUR RETARD	10
ARTICLE 28 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE	11
ARTICLE 29 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX	11
ARTICLE 30 : OBJETS TROUVES	11
ARTICLE 31 : COMPORTEMENT DU PERSONNEL	11
ARTICLE 32 : CIRCULATION DU PERSONNEL	11
ARTICLE 33 : DEFINITIONS DES PRIX	12

ENTRE :

L'OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS, désigné ci-après, par le sigle « O.N.D.A », représenté par son Directeur Général, faisant élection de domicile à l'Aéroport Mohammed V - Nouasseur.

D'une part

ET :

(Titulaire)

Faisant élection de domicile à

Inscrite au Registre de Commerce de

sous le n°

Affiliée à la CNSS sous le n°

Représentée par _____ en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

D'autre part,

CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES

ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet : **Fourniture de mobilier de bureau et de rayonnage pour la nouvelle annexe du PNA**, tel que décrits dans le Chapitre 2 (clauses techniques) du présent Cahier des Prescriptions Spéciales.

ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent marché est passé en application des dispositions de **l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17** du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du présent marché sont :

- 1) L'acte d'engagement ;
- 2) Le présent cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
- 3) Le Bordereau Des Prix – Détail Estimatif : (BDP-DE) ;
- 4) Les pièces constitutives de l'offre technique ;
- 5) Le CCAG-T ;

ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER

Les spécifications et les prescriptions techniques relatives aux prestations à réaliser sont contenues dans le présent marché, le prestataire déclare :

- Avoir pris pleine connaissance de l'ensemble des prestations ;
- Avoir fait préciser tous points susceptibles de contestations ;
- Avoir fait tous calculs et sous détails ;
- N'avoir rien laissé au hasard pour déterminer le prix de chaque nature de prestations présentées par elle et pouvant donner lieu à discussion.
- Avoir apprécié toutes les difficultés qui pourraient se présenter lors de l'exécution des prestations objet du présent marché et pour lesquelles aucune réclamation ne sera prise en considération.

ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX

Le présent marché est soumis aux prescriptions relatives aux marchés publics notamment celles définies par :

- Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur et la décision de son amendement réf 01/RM/2015 du 02 avril 2015 ;

- Le décret N° 2-14-394 du 6 Chaabane 1437 (13 Mai 2016) approuvant le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat;
- Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi et les salaires de la main d'œuvre ;
- Les lois et règlements en vigueur au Maroc à la date de la signature du présent contrat.

Bien que non jointes au présent CPS, le titulaire est réputé connaître tous textes ou documents techniques applicables au présent marché. Le prestataire ne peut se prévaloir dans l'exercice de sa mission d'une quelconque ignorance de ces textes et, d'une manière générale, de toute la réglementation intéressant les prestations en question.

ARTICLE 06 : RESILIATION

Dans le cas où le titulaire aurait une activité insuffisante ou en cas de la non-exécution des clauses du présent marché, l'Office National Des Aéroports le mettrait en demeure de satisfaire à ses obligations, si la cause qui a provoqué la mise en demeure subsiste, le marché pourra être résilié sans aucune indemnité sous peine d'appliquer les mesures coercitives prévues par les articles 79 et 80 du CCAG-T.

L'ONDA se réserve le droit de résilier le marché dans le cas de modifications importantes ne pouvant être prises en charge dans le cadre du présent marché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 07 : DOMICILE DU PRESTATAIRE

Le prestataire doit élire son domicile dans les conditions fixées par l'article 20 du CCAG-T.

ARTICLE 08 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout litige entre l'Office National Des Aéroports et le prestataire sera soumis aux tribunaux compétents de Casablanca « MAROC ».

ARTICLE 09 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de survenance d'un événement de force majeure, les dispositions applicables sont celles définies par l'article 47 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 10 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION

L'entrée en vigueur du présent marché interviendra après son approbation par l'autorité compétente, le visa du Contrôleur d'Etat si le visa est requis et la notification au titulaire.

ARTICLE 11 : NANTISSEMENT

En cas de nantissement, les dispositions applicables sont celles prévues par la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le Dahir n°1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015).

En vue de l'établissement de l'acte de nantissement, le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché, sur demande et sans frais, une copie du marché portant la mention « EXEMPLAIRE UNIQUE » dûment signée et indiquant que ladite copie est délivrée en unique exemplaire destiné à former titre pour le nantissement du marché, et ce conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n°112-13 susmentionnée.

Le responsable habilité à fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou de subrogation les renseignements et les états prévus à l'article 8 de la loi n° 112-13 est le Directeur Général de l'ONDA.

Le Directeur Général de l'ONDA et le Trésorier Payeur de l'ONDA sont seuls habilités à effectuer les paiements au nom de l'ONDA entre les mains du bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE

Le marché sera interprété conformément au droit Marocain

ARTICLE 13 : DROITS ET TAXES

Les prix du présent marché s'entendent Toutes Taxes Comprises Delivered Duty Paid (TTC DDP).

Le prestataire (Entrepreneur, fournisseur ou prestataire de service) est réputé avoir parfaitement pris connaissance de la législation fiscale en vigueur au Maroc. Par conséquent, il supportera, par défaut, tous les impôts et taxes dont il est redevable au Maroc, y compris la TVA, tous droits de douane, de port ou autres.

A la demande du prestataire et à sa place, l'ONDA **peut payer**, le cas échéant, **directement et seulement** les impôts et taxes à l'importation y compris droits et accessoires de douane et la TVA à l'importation **figurant sur la fiche de liquidation émise par les services de la douane, hors** les frais de la logistique (Transitaire, emmagasinage et surestaries le cas échéant) qui restent à la charge du prestataire y compris la gestion de la logistique d'importation.

Dans le cas où le Cahier des Prescriptions Spéciales prévoit le paiement par lettre de crédit et le prestataire opterait pour ce mode de paiement, le montant des droits et taxes en question sera déduit du montant du CREDOC.

Si l'ONDA paierait des frais supplémentaires, pour quelle que raison que ce soit, à cause d'un motif imputable au fournisseur, l'ONDA déduira d'office lesdits frais des sommes dues au fournisseur.

Aussi, en cas de déclaration douanière faisant ressortir des montants supérieurs à ceux indiqués au présent Marché, le supplément de droits et taxes de douane résultant de cette différence de déclaration sera à la charge du Fournisseur.

En cas d'augmentation des sommes à valoir pour la couverture des droits de douane et taxes à l'importation, l'ONDA prendra les engagements complémentaires nécessaires pour couvrir lesdites sommes, conformément à la réglementation en vigueur.

Les **prestations de service** réalisées pour le compte de l'ONDA par une entreprise non résidente sont soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de **10%** de ces prestations. Cet impôt

est prélevé du montant desdites prestations sous forme de retenue à la source. **Une copie de l'attestation du versement** de cet impôt sera remise au prestataire, à sa demande. Pour les entreprises originaires de pays ayant signé avec le Maroc une convention destinée à éviter les doubles impositions, la retenue à la source est déductible des impôts dus dans leur pays d'origine. »

CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES

N.B : Les éventuels marques commerciales, références au catalogue, appellations, brevets, conception, types, origines ou producteurs particuliers mentionnés dans les clauses techniques sont données à titre indicatif. Le cas échéant, le prestataire peut les substituer par toute autre proposition ayant des caractéristiques équivalentes et qui présentent une performance et qualité égales ou supérieures à celles qui sont exigées.

ARTICLE 14 : MAITRE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre du présent marché est **la Direction du Pôle Navigation Aérienne.**

ARTICLE 15 : CONTROLE ET VERIFICATION

L'ONDA aura le droit de contrôler et/ou d'essayer les fournitures pour s'assurer qu'elles sont bien conformes au marché. L'ONDA notifiera par écrit au fournisseur l'identité de ses représentants à ces fins.

Si l'une quelconque des fournitures contrôlées ou essayées se révèle non conforme aux spécifications, l'ONDA la refuse ; le titulaire devra alors remplacer les fournitures refusées sans aucun frais supplémentaire pour l'ONDA.

Le droit de l'ONDA de vérifier, d'essayer et, lorsque cela est nécessaire, de refuser les fournitures ne sera en aucun cas limité, et l'ONDA n'y renoncera aucunement du fait que lui-même ou son représentant les aura antérieurement inspectées, essayées et acceptées.

Rien de ce qui est stipulé dans cet article ne libère le titulaire de toute obligation de garantie ou autre, à laquelle il est tenu au titre du présent marché.

ARTICLE 16 : BREVETS

Le titulaire garantira l'ONDA contre toute réclamation des tiers relative à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'une marque commerciale ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou d'un de leurs éléments.

ARTICLE 17 : NORMES

Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées aux prescriptions et spécifications techniques du présent marché.

ARTICLE 18 : GARANTIE PARTICULIERE

Le prestataire garantit que toutes les fournitures livrées en exécution du marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf si le marché en a disposé autrement. Le titulaire garantit en outre que les fournitures livrées en exécution du marché n'auront aucune déféctuosité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre (sauf dans la mesure où la conception ou le matériau est requis par les spécifications de l'ONDA) ou à tout acte ou omission du titulaire, survenant pendant l'utilisation normale des fournitures livrées dans les conditions prévalant dans le pays de destination finale.

L'ONDA notifiera au titulaire par écrit toute réclamation faisant jouer cette garantie.

À la réception d'une telle notification, le titulaire, dans un délai de 48 heures, remplacera les fournitures non conformes sans frais pour l'ONDA.

Si le prestataire, après notification, manque à se conformer à la notification de l'ONDA, dans le délai précité, ce dernier applique les mesures coercitives nécessaires, aux risques et frais du titulaire et sans préjudice de tout autre recours de l'ONDA contre le titulaire en application des clauses du marché.

ARTICLE 19 : AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT

L'Entrepreneur sera tenu de respecter les règles de protection du secret, d'exécuter les avis et de soumettre tout son personnel au contrôle du service de sécurité de l'Aéroport.

Dix jours (10 j) calendaires à dater du lendemain de la notification de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux et avant tout commencement, il devra remettre au Service de sécurité de l'Aéroport, par l'intermédiaire de l'ONDA, les demandes d'enquêtes réglementaires pour son personnel de direction et la liste du personnel pour contrôle.

En outre, l'Entrepreneur est personnellement responsable de la conservation des plans, croquis d'exécution et documents divers qui lui seront remis par l'Office National Des Aéroports, en vue de l'exécution des travaux ou pour toutes autres causes.

L'Entrepreneur devra conserver le secret absolu non seulement sur l'ensemble des documents qui lui seront communiqués, mais aussi sur les faits ou renseignements, qui seraient occasionnellement portés à sa connaissance en raison de l'exécution des travaux.

ARTICLE 20 : SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRENEUR VOISINS

L'Entrepreneur ne pourra présenter aucune réclamation en raison de l'exécution simultanée de travaux par d'autres corps d'Etat ou de gênes éventuelles qui pourraient en résulter pour ses propres prestations.

Il devra au contraire, faciliter, dans toute la mesure du possible, la tâche aux autres entreprises et faire tous ses efforts dans le sens d'une bonne coordination de l'ensemble des corps d'état.

L'Entrepreneur ne pourra pas non plus présenter de réclamation pour les sujétions qui pourraient lui être imposées par l'exécution simultanée d'autres travaux.

ARTICLE 21 : AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE PAR LE FOURNISSEUR

L'Entrepreneur sera tenu de respecter les règles de protection du secret, d'exécuter les avis et de soumettre tout son personnel au contrôle du service de sécurité du Pôle Navigation Aérienne.

Dix jours (10 j) calendaires à dater du lendemain de la notification de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux et avant tout commencement, il devra remettre au service de sécurité du Pôle Navigation Aérienne, par l'intermédiaire du Maître d'ouvrage, les demandes d'enquêtes réglementaires pour son personnel de direction et la liste du personnel pour contrôle. En outre, l'Entrepreneur est personnellement responsable de la conservation des plans, croquis d'exécution et documents divers qui lui seront remis par l'Office National Des Aéroports, en vue de l'exécution des travaux ou pour toutes autres causes.

L'Entrepreneur devra conserver le secret absolu non seulement sur l'ensemble des documents qui lui seront communiqués, mais aussi sur les faits ou renseignements, qui seraient occasionnellement portés à sa connaissance en raison de l'exécution des travaux.

ARTICLE 22 : RECEPTION DES PRESTATIONS

1 : RECEPTION PROVISOIRE

La réception provisoire des fournitures sera conformément aux dispositions définies par l'article 73 du C.C.A.G.T.

2 : RECEPTION DEFINITIVE :

La réception définitive sera prononcée **vingt-quatre (24) mois** à compter de la date de la réception provisoire

La réception définitive sera prononcée après la date du procès-verbal de la réception provisoire conformément aux dispositions définies par l'article 76 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 23 : DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution du présent marché est fixé à **Cinq (05) mois** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations.

ARTICLE 24 : LIEUX DE LIVRAISON

Toutes les fournitures seront livrées et installées au siège du Pôle Navigation Aérienne.

ARTICLE 25 : DELAI DE GARANTIE

Le délai de garantie est fixé à **vingt-quatre (24) mois**. Durant la période de garantie, le prestataire est soumis aux dispositions arrêtées par l'article 75 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 26 : MODE DE PAIEMENT

L'Office National Des Aéroports se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom de l'entrepreneur, indiqué sur l'Acte d'Engagement.

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de quatre-vingt-dix jours (90) à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation de factures en cinq exemplaires.

ARTICLE 27 : PENALITES POUR RETARD

A défaut par l'Entrepreneur d'avoir exécuté à temps le marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévu par le présent marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues par les articles 79 et 80 du CCAGT, une pénalité de cinq pour mille (5 ‰) du montant initial du marché par jour de retard.

1- En cas de retard dans l'exécution des travaux : Par application de l'article 65 du CCAGT la pénalité est plafonnée à huit pour Cent (8 %) du montant du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par les articles 79 et 80 du CCAGT.

2- En cas de retard dans la remise des documents ou rapports : Par application de l'article 66 du CCAGT la pénalité est plafonnée à deux pour Cent (2 %) du montant du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par les articles 79 et 80 du CCAGT.

Les sommes concernant les pénalités seront déduites des décomptes de l'entreprise sans qu'il ne soit nécessaire d'une mise en demeure préalable.

ARTICLE 28 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE

a) Cautionnement : Le cautionnement définitif est fixé à Trois pour cent (3%) du montant initial du marché arrondi au dirham supérieur conformément aux dispositions de l'article 15 du C.C.A.G.T

b) Retenue de garantie : Les Dispositions relatives à la retenue de garantie telles que définies aux articles 16 et 64 du C.C.A.G.T sont seules applicables.

Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent être émises par un organisme marocain agréé.

ARTICLE 29 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX

Le présent marché est un marché de **fourniture** dont les prix applicables sont fermes et non révisables.

ARTICLE 30 : OBJETS TROUVES

Les objets trouvés dans l'enceinte des bâtiments par le personnel du prestataire doivent être remis directement et contre émargement au service concerné.

ARTICLE 31 : COMPORTEMENT DU PERSONNEL

Le personnel du prestataire devra faire preuve d'une discrétion et d'un comportement exempt de tout reproche vis-à-vis des tiers et du personnel.

Le prestataire s'engage sur une simple demande écrite de l'ONDA, à prendre les mesures disciplinaires à l'encontre du personnel ayant fait l'objet d'une remarque et à son remplacement éventuel.

ARTICLE 32 : CIRCULATION DU PERSONNEL

Le prestataire du marché devra remettre à l'O.N.D.A. la liste nominative du personnel ainsi que les renseignements nécessaires.

Le titulaire doit produire obligatoirement dans délai de 15 jours à compter de la date de notification du marché pour chaque agent, les documents suivants :

- Le casier judiciaire
- Le numéro d'affiliation à la CNSS des agents
- Les attestations d'assurances maladie et AT

Le personnel du prestataire devra se confiner dans l'emplacement désigné pour l'exécution des travaux d'entretien et ne devra pas pénétrer ni circuler sous quelque prétexte que ce soit dans les autres parties du PNA.

ARTICLE 33 : DEFINITIONS DES PRIX

Les prix sont définis conformément aux dispositions de l'article 53 du CCAGT.

Les dimensions demandées dans le cadre du présent marché sont données à titre indicatif et peuvent être données à +/-5%.

PRIX N°1 BUREAU AGENT :

Ce prix rémunère la fourniture et montage selon besoin d'un ensemble bureau composé de

Bureau en L :

- Dimensions extérieure (en cm) : 120x160x75 ;
- Profondeur (en cm) : 80 ;
- Plateau : en bois aggloméré en mélaminé, haute densité 35 mm d'épaisseur ;
- Structure en profilé d'acier ;
- Chant en ABS antichoc assortie au plateau ;
- Monté de câbles par piètements avec caches amovibles ;
- Bureau pouvant être monté en ilot de 4 unités ;
- Dans le cas du montage en ilot, les séparateurs entre deux unités seront fournis et montés par l'entreprise.

Caisson mobile :

Caisson avec plateau en bois et structure en acier,

Dim : L 42 x P 58 x H 56

Nombre de tiroirs : 3

Serrure : fermeture centralisée

Fauteuil mobil :

- Système à double dossier
- Appui tête ajustable en hauteur
- Réglage indépendant de tension lombaire et thoracique
- Avec accoudoirs
- Revêtement similicuir
- Assise avec curseur d'ajustement réglable en profondeur et en hauteur
- Piètement en inox à 5 bras et roulettes

Prix payé à l'unité au prix N°1

PRIX N°2 BUREAU CHEF DE SERVICE :

Ce prix rémunère la fourniture et montage selon besoin d'un ensemble bureau composé de :

Bureau en L :

- Dimensions extérieure (en cm) : 200x160x75
- Profondeur (en cm) : 80
- Plateau : en bois aggloméré en mélaminé, haute densité 35 mm d'épaisseur
- Structure en profilé d'acier
- Chant : ABS antichoc assortie au plateau

- Monté de câbles par piètements avec caches amovibles
- Goulotte horizontale de grande capacité

Caisson mobil :

Caisson avec plateau en bois et structure en acier,

Dim : L 42 x P 58 x H 56

Nombre de tiroirs : 3

Serrure : fermeture centralisée

Fauteuil mobil :

- Système à double dossier
- Appui tête ajustable en hauteur
- Réglage indépendant de tension lombaire et thoracique
- Avec accoudoirs
- Revêtement similicuir
- Assise avec curseur d'ajustement réglable en profondeur et en hauteur
- Piètement en inox à 5 bras et roulettes

Paire de Siege fixe :

- Système à double dossier
- Avec accoudoirs
- Revêtement similicuir
- Piètement en inox

Table Basse :

- Dimensions (en cm) : L 55 x P 45
- Plateau : en bois aggloméré en mélaminé, haute densité 25 mm d'épaisseur
- Structure en profilé d'acier
- Chant en ABS antichoc assortie au plateau

Prix payé à l'unité au prix N°2

PRIX N°3 : BUREAU CHEF DE DIVISION

Ce prix rémunère la fourniture et montage selon besoin d'un ensemble bureau composé de :

Bureau en L :

- Dimensions extérieure (en cm) : 200x180x75
- Profondeur (en cm) : 80
- Plateau : en bois aggloméré en mélaminé, haute densité 35 mm d'épaisseur
- Structure en profilé d'acier
- Chant en ABS antichoc assortie au plateau
- Monté de câbles par piètements avec caches amovibles
- Goulotte horizontale de grande capacité

Caisson mobile :

Caisson en bois,

Dim : L 42 x P 58 x H 56

Nombre de tiroirs : 3

Serrure : fermeture centralisée

Fauteuil mobil :

- Système à double dossier
- Appui tête ajustable en hauteur
- Réglage indépendant de tension lombaire et thoracique
- Avec accoudoirs
- Revêtement en cuir
- Assise avec curseur d'ajustement réglable en profondeur et en hauteur
- Piètement en inox à 5 bras et roulettes

Deux Paires de Sièges fixe :

- Système à double dossier
- Avec accoudoirs
- Revêtement similicuir
- Piètement en inox

Table Basse :

- Dimensions (en cm) : L 55 x P 45
- Plateau : en bois aggloméré en mélaminé, haute densité 25 mm d'épaisseur
- Structure en profilé d'acier
- Chant en ABS antichoc assortie au plateau

Table ronde

- Dimensions (en cm) : d120 x H 74
- Plateau : en bois aggloméré en mélaminé, haute densité 25 mm d'épaisseur
- Structure en profilé d'acier
- Chant en ABS antichoc assortie au plateau

Prix payé à l'unité au prix N°3

PRIX N°4 : BUREAU CHEF DE DEPARTEMENT

Ce prix rémunère la fourniture et montage selon besoin d'un ensemble bureau composé de
Bureau en L :

- Dimensions extérieure (en cm) : 220x180x75
- Profondeur (en cm) : 100
- Plateau : en bois aggloméré en mélaminé, haute densité 35 mm d'épaisseur
- Structure en profilé d'acier
- Chant en ABS antichoc assortie au plateau
- Monté de câbles par piètements avec caches amovibles
- Goulotte horizontale de grande capacité

Caisson mobile :

Caisson en bois,

- Dim : L 42 x P 58 x H 56
- Nombre de tiroirs : 03
- Serrure : fermeture centralisée

Fauteuil en cuir mobil :

- Système à double dossier
- Appui tête ajustable en hauteur
- Réglage indépendant de tension lombaire et thoracique
- Avec accoudoirs
- Revêtement en cuir
- Assise avec curseur d'ajustement réglable en profondeur et en hauteur
- Piètement en inox à 5 bras et roulettes

Deux Paires de Sièges fixe :

- Système à double dossier
- Avec accoudoirs
- Revêtement cuir
- Piètement en inox

Table Basse :

- Dimensions (en cm) : L 55 x P 45
- Plateau : en bois aggloméré en mélaminé, haute densité 25 mm d'épaisseur
- Structure en profilé d'acier
- Chant en ABS antichoc assortie au plateau

Table ronde

- Dimensions (en cm) : Ø120 x H 74
- Plateau : en bois aggloméré en mélaminé, haute densité 25 mm d'épaisseur
- Structure en profilé d'acier
- Chant en ABS antichoc assortie au plateau

Bibliothèque :

- Dimension (en cm) : L 180 x P 80 x H 190
- Planches verticales : en bois aggloméré en mélaminé, haute densité 35 mm d'épaisseur
- Planches horizontales : en bois aggloméré en mélaminé, haute densité 25 mm d'épaisseur
- Structure en profilé d'acier ;
- Structure en étagères et 02 placards avec une étagère et porte double ventaux en verre securit ou en bois (selon plan à valider) ;
- Serrure : fermeture autonome
- Piètement en acier finition chrome brillant ;

Porte manteau :

- Hauteur : 190 cm
- Structure en acier inox finition haut de gamme au choix du maître d'ouvrage ;
- 06 patères

- 06 crochets
- Porte parapluie intégré
- Piétement circulaire Ø75cm en acier inox de même finition que la structure

Prix payé à l'unité au prix N°4

PRIX N° 5 : TABLE DE FORMATION

Ce prix rémunère la fourniture et montage selon besoin d'une table de cours ayant les caractéristiques suivantes :

- Dim minimum : L. 76 x P. 56 x H. 74 ;
- Couleur au choix du maître d'œuvre
- Plateau : en bois aggloméré en mélaminé, haute densité 18 mm d'épaisseur
- Structure en profilé d'acier ø22 x 2,5mm peint à l'époxy
- Chant en ABS antichoc assortie au plateau de 2mm
- Piétement en profilé d'acier finition chrome brillant

Chaque table sera accompagnée de 01 siège

- Revêtement en similicuir
- Dossier et assise rembourrés au polyuréthane haute densité
- Avec accoudoirs
- Piétement en inox finition chrome à 5 bras

Prix payé à l'unité au prix N°5

PRIX N° 6 : RAYONNAGE

Ce prix rémunère la fourniture, installation d'un rayonnage 4 niveau selon descriptif suivant :

- Echelles : 2 montants en acier galvanisé, entretoises horizontales et diagonales galvanisées (en acier 15/10ème) assemblées par vis et écrous autobloquants ;
- Largeur maximale de la structure montée ± 2000 mm ;
- Echelles hauteur 2100 mm livrées démontées ;
- Equipé de 4 niveaux de longerons finition Epoxy RAL au choix du maître d'ouvrage
- Niveaux, réglables au pas de 50 mm, constitués de tablettes
- Accrochage des longerons par griffes assurant une parfaite rigidité
- Élément départ autonome et sert de point de départ aux constructions de rayonnages.
- Élément suivant vient s'accrocher à l'élément départ.

Prix payé au mètre linéaire au prix N°6

PRIX N° 7 : PORTE MANTEAU

Ce prix rémunère la fourniture d'un porte manteau ayant les caractéristiques suivantes :

- Hauteur : 190 cm
- Structure en acier inox
- 04 patères
- 04 crochets
- Piétement circulaire Ø75cm en acier inox

Prix payé à l'unité au prix N°7

PRIX N° 8 : ARMOIRE BASSE

Ce prix rémunère la fourniture et montage selon besoin d'une armoire ayant les caractéristiques suivantes

- Dimension : Dim : L. 120 x P. 40 x H. 84
- Top en bois
- Structure en aluminium
- 1 étagère
- 2 niveaux
- 2 portes coulissantes vers l'intérieur de l'armoire (encastré) avec serrures et jeu de clefs.

Prix payé à l'unité au prix N°8

PRIX N° 9 : ARMOIRE HAUTE DEMI VITRE

Ce prix rémunère la fourniture et montage selon besoin d'une armoire haute demi vitrée en bois ayant les caractéristiques suivantes

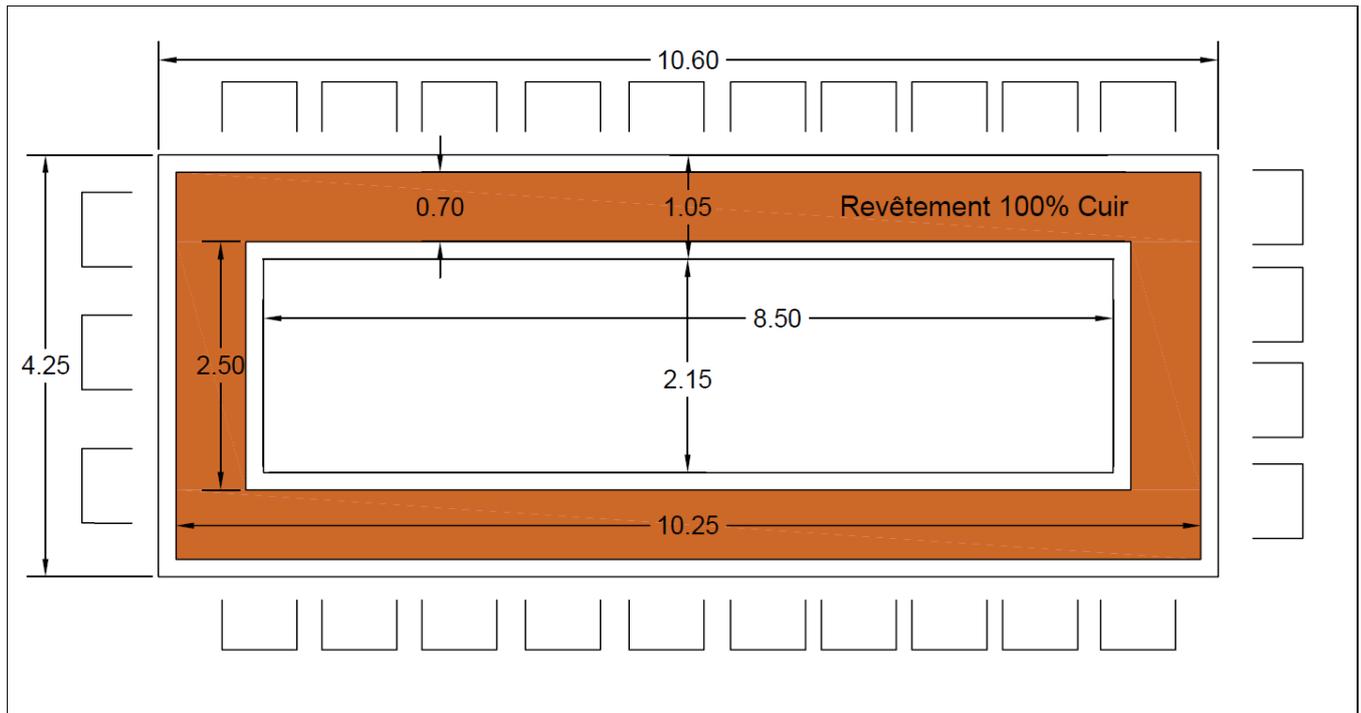
- Dimension : H : 190cm x L : 120 x P : 40 cm ;
- Armoire portes battantes avec surface mélaminée en bas et portes ouvrants à la française en verre 4mm en haut ;
- Structure métallique laqué époxy ;
- Etagères en bois amovibles et ajustables ;
- Fermeture intégrale par jeux de 2 clefs dont 1 coudé pour les deux serrures ;

Prix payé à l'unité au prix N°9

Prix N° 10 : Table de réunion

Ce prix rémunère la Fabrication, la fourniture et montage d'une table de réunion haut de gamme et ayant les caractéristiques suivantes (les échantillons et les couleurs devront être validés avant le démarrage de la fabrication) :

- Table entièrement en bois massif de type Acajou ou Dibétou ;
- Dimensions de l'ouverture intérieure : 8,5m x 2,15m ;
- Dimensions externes : 10,6m x 4,25m ;
- Largeur du plateau : 1,05m
- Epaisseur plateau : 8 cm min ;



- Structure et plan détaillé à proposer par bureau d'étude et à valider par un bureau de contrôle ;
- Revêtement plateau : 100% cuir sur toute la longueur du plateau, soit 25,50m de longueur x 0,7m minimum de largeur ;
- Vitre sur l'ensemble du plateau en verre trempé 10mm sécurit SAINT-GOBAIN ou similaire parfaitement finie sur les bords
- Eléments de liaison de structure en acier inoxydable complètement invisible ;
- 10 boîtes de connexion avec au moins 2 prises électrique, 02 prises réseau RJ45 catégorie 6, 01 prise HDMI, 01 prise VGA et un connecteur son
- De plus, la table sera équipée du matériel suivant :

14 Platines de conférence délégués avec microphone avec touche microphone et un bouton de fonction programmable

Les platines hébergent le microphone, les commandes utilisateur et le haut-parleur, la partie de l'électronique doit être installée dans le poste d'interface modulaire. La platine se connecte à l'interface de conférence avec un câble HDMI livré.

La platine héberge un haut-parleur qui diffuse le son des intervenants et des sources audios externes, sauf quand le microphone est activé. La touche microphone permet à l'utilisateur d'activer/désactiver directement le microphone ou de soumettre une demande de parole. Une LED indique si le microphone est actif (rouge) ou en mode demande de parole (vert). Une indication LED inversée (verte lorsque le microphone est actif) peut être configurée via l'unité de commande centrale. Le bouton de fonction peut être programmé en tant que fonction Mute, Next On (suivant), Reply (répondre), ou toute autre fonction via le DIS-CCU.

Les platines sont compatibles avec les microphones à col de cygne. Le connecteur de microphone modulaire à 10 broches peut être verrouillé avec une clé Allen pour empêcher tout retrait non autorisé du microphone.

Ayant les caractéristiques suivantes :

- Platine pour utilisation avec poste d'interface modulaire (2 Postes par interface.
- Conception compacte, pour encastrement où l'espace disponible est limité ;
- Configurable pour président ou délégué ;

Avec haut-parleur intégré ;
 Se connecte au poste d'interface via câble HDMI (livré) ;
 Haut-parleur intégré : Oui ;
 Format du composant : Flush Mount ;
 Microphone interchangeable : Oui ;
 Niveau d'entrée audio maximal : - 21,1 dBV (niveau microphone), +21 7 dBV (niveau microphone) ;
 Consommation électrique : 1,8 W maximum ;

Poste de conférence président avec écran tactile avec microphone
 Equipé d'un écran tactile couleur qui affiche les informations sur la conférence ainsi que des contrôles rendant les réunions plus productives. Un lecteur de carte d'identification intégré permet d'utiliser des cartes NFC standard, pour identifier les participants par leur nom ou contrôler l'accès. Le haut-parleur intégré simplifie l'écoute des autres intervenants et des sources audios externes. Deux mini-jacks 3,5 mm assurent une écoute confortable des canaux d'interprète.

Ayant les caractéristiques suivantes :

Écran tactile de 4,3 pouces (110 mm) couleur pour le vote, les informations sur la conférence et le contrôle

Pour une utilisation président

Lecteur de carte NFC pour l'identification des participants

Touches de prise de parole et coupure de micro (Mute)/fonction avec marquage en braille pour les utilisateurs malvoyants

Le haut-parleur intégré se coupe automatiquement dès que le microphone est activé

Deux mini-jacks 3,5 mm pour écouteurs, avec contrôle du volume et sélecteur de canal

Compatible avec les microphones à col-de-cygne.

Unité centrale pour les systèmes de conférence :

Permet d'alimenter jusqu'à 60 unités de microphones et prend en charge jusqu'à 250 unités. Deux entrées audio analogiques sont disponibles pour les sources externes telles que les microphones sans fil, ainsi que 8 sorties audio analogiques pour la connexion à un système de vidéo-conférence, un système de sonorisation de renfort, ou un système de distribution de l'interprétation sans fil. Avec une License de fonctionnalité pour Windows qui permet de configurer, de contrôler, de gérer et de personnaliser chacune des réunions et conférences ;

Ayant les caractéristiques suivantes :

Compatibilité avec les platines et le poste présidents de conférence

Transmission audio entièrement numérique avec fonction de brouillage pour éviter les écoutes indésirables

Prise en charge de quatre modes de fonctionnement des microphones : Automatique, FIFO, Manuel et VOX (commande vocale)

Jusqu'à 8 micros ouverts en simultanés avec fonction de coupure automatique

Alimente directement jusqu'à 60 unités de discussion ou de conférence sans la nécessité d'une alimentation supplémentaire

Contrôle jusqu'à 250 unités de microphone, 2 langues, et 32 unités d'interprètes

Deux entrées audio analogiques pour la connexion à des sources audio externes

Huit sorties audio analogiques pour la connexion à un système de vidéo-conférence, un enregistreur audio/vidéo, un système de sonorisation, ou un système de distribution de l'interprétation sans fil

Topologie de bus en série de type "daisy-chain" utilisant un câblage CAT5e (ou supérieur) blindé F/UTP ou U/FTP

Interface utilisateur via navigateur Web pour le contrôle des microphones, liste de demandes de parole, et la configuration du système à l'aide d'un ordinateur ou une tablette

Adresses Web distinctes pour l'administrateur, le président et les fonctions d'affichage

Table d'allocation des sièges intégrée pour l'attribution des noms des participants et/ou des numéros de sièges aux unités

Console de mixage Numérique :

Avec sa capacité de mixage de 24 sources en incluant les entrées stéréo et les retours, rackable au format 19" Ayant les caractéristiques suivantes :

16 entrées mono (TRS + XLR) et 3 entrées Stéréo (TRS)

4 retours d'effets stéréo et 4 moteurs d'effets 16 bus

12 sorties mix et 1 sortie numérique AES

1 entrée micro Talkback

4 groupes de mute et 4 groupes DCA

4 touches utilisateurs

Écran tactile 5" 800x480 16 millions de couleurs

17 Faders motorisés ALPS, offrant un accès instantané à tous les canaux et aux masters

Trim, polarité, HPF, gate, insert, égaliseur paramétrique 4 bandes, compresseur et delay sur toutes les entrées

Insert, égaliseur graphique 1/3 d'octave, compresseur et délai sur sortie Main LR et Mono Mix

Insert, égaliseur paramétrique 4 bandes, compresseur et délai sur les sorties Stéréo Mix

Préamplis Analogique 24 bit haut de gamme à très faible latence assurant un niveau de distorsion extrêmement faible

4 moteurs d'effets stéréo, banque d'effets dérivés des effets professionnels enregistrement et playback des 18 pistes et des pistes stéréo directement à partir d'une clé USB ou d'un disque durs externe

Streaming audio USB 24x22 : jusqu'à 24 pistes sélectionnables peuvent être transmis sur un PC ou un Mac. Les retours du PC ou du Mac peuvent être assignés aux canaux d'entrées.

Plug & Play sur Mac, drivers MDM et ASIO pour Windows

Contrôleur MIDI pour logiciel de MAO via l'interface USB

Déport audio pour contrôle à distance dSNAKE via un câble de Cat5 pour connexion à un audiorack

Compatible avec le système de monitoring personnel ME : connexion via le port dSnake de la console ou d'un audio rack

4 Colonnes Line-source hybride 2 voies :

Technologie hybride, consistant à insérer un ou plusieurs moteurs sur guide d'ondes, ou tweeter, dans un élément dit « line-source».

Ayant les caractéristiques suivantes :

Conception acoustique : Système de haut-parleurs à source linéaire, 2 voies

Composants 12x 4'', imprégné. Membranes de haut-parleur et 1x 1'' sur guide d'ondes, (Entièrement néodyme)

Puissance nominale (nominale): 600 W

Sensibilité: 96 dB

SPL maximum: 130 dB

Plage de fréquence: 65 Hz - 20 kHz

Dispersion nominale (hvx): 140 ° x 25 °

l'impédance nominale : 8 ohms

Enceinte Conception en aluminium

Protection grille : métal résistant aux chocs, revêtement en poudre

Points de gréement : 8x filetage M6
 Les liaisons : 2x Neutrik NL4 Speakon,
 Borne Phoenix à 8 broches
 Couleurs standard : revêtement en poudre noir ou blanc
 Conception avant grille en métal dans la couleur du boîtier
 Dimensions (L x H x P) : environ. 130 x 1460 x 120 mm

Amplificateur pour line source :

Amplificateur DSP numérique 4 + 2 canaux avec connexion réseau, à haute efficacité avec 4 canaux et 2 sorties NF supplémentaires contrôlées par DSP.

Construction de classe D avec 1200 W à 4 ohms par canal.

Boîtier design 19"/ 2 HE avec écran à rétroéclairage bleu et éléments de commande permettant de régler tous les paramètres audios.

Contrôle et surveillance à distance via contrôleur externe possible.

DSP Audio à deux étages intégrés par canal de sortie avec tous les outils nécessaires pour un réglage parfait du système d'enceintes : égaliseur 10 bandes entièrement paramétrique, retard, filtre passe-haut / passe-bas variable, processeur dynamique avec compresseur et noise-gate, 180° inversion de phase, générateur de sinus et de bruit. L'affichage de l'état de fonctionnement permet un contrôle total de la surveillance de la température et de la durée de fonctionnement.

Technologie d'amplification :

Puissance d'amplificateur de classe D : 4x 1 200 W / 4 ohms, 4x 750 W / 8 ohms, (1 kHz, THD+ N <1%, secteur 230 V)

Latence du système : 0,64 ms impédance minimale :

Sorties 4 ohms : 4 + 2

Entrées DSP : 4

Canaux DSP, DSP Fohhn Audio : 6

Amplifications :

Sensibilité d'entrée 32 dB :

Réponse en fréquence 1,4 V : 20 Hz - 20 kHz

Rapport S / N:> 105 dB / A

Circuit de protection : on delay, protection contre le court-circuit et l'impédance de démarrage progressif, protection de la Surveillance à distance logicielle : température, protection, signaux, alimentation : 230 V CA, 195 V - 250 V CA 50/60 Hz,

Plage de température d'alimentation en mode commutation : 0 - 45 ° C

Refroidissement :

Microphone HF à Main :

Gestion automatique propriétaire des fréquences

Jusqu'à 8 systèmes compatibles dans la bande 2,4 GHz

Puissance d'émission : 10mW PI RE

Réponse en fréquence audio : 20 Hz à 20 kHz

Gain d'émetteur réglable à distance

Chargeur intégré au récepteur

Écran LCD haute résolution sur récepteur

Autonomie affichée en heures et minutes (précision de +/- 15 minutes)

Microphone HF cravate :

Gestion automatique propriétaire des fréquences

Jusqu'à 8 systèmes compatibles dans la bande 2,4 GHz

Puissance d'émission : 10mW PI RE

Réponse en fréquence audio : 20 Hz à 20 kHz

Gain d'émetteur réglable à distance
 Chargeur intégré au récepteur
 Écran LCD sur récepteur
 Autonomie affichée en heures et minutes (précision de +/- 15 minutes)

Egaliseur graphique 2 x 31 Band

Amplification / atténuation commutable de ± 6 ou ± 15 dB
 Entrées symétriques / asymétriques
 Sorties servo symétriques / asymétriques
 Entrées et sorties filtrées RF
 Connecteurs XLR, Barrière Strip et TRS 1/4 "
 Plage de gain d'entrée -12dB / + 12dB
 Filtre coupe-bas Bessel 18dB / octave 40Hz
 Capacité de levage au sol du châssis / du signal
 Transformateur d'alimentation interne
 Dérivation de relais câblés hors tension avec délai de mise sous tension de 2 secondes

Vidéoprojecteur avec support :

Projecteur portable à une lampe offre une luminosité de 7000 lumens ANSI , une résolution HD, la technologie 4DColor™ et des panneaux LCD inorganiques pour des présentations à contraste élevé et couleurs éclatantes.

Image :

7000 lumens ANSI

Rapport de contraste : 3000: 1 (allumé / éteint)

90% d'uniformité de la luminosité (coin à coin)

Affichage :

3 x 1,2 "LCD inorganique

Full HD 1920 x 1080

Lampe :

380W Ushio NSHA x1

Mode normal: 2000 heures

Mode éco: 3000 heures

Compatibilité du signal d'entrée :

UXGA / SXGA + / SXGA / WXGA / XGA / SVGA / VGA, MAC, NTCS, PAL, SECAM, NTSC4.4

PAL-M, PAL-N. Vidéo (480i, 480P, 720P, 1080i, 1080p, 1080psf)

Horloge de pixel: 162 MHz. Analogique ; 162 MHz numérique

Taux de numérisation :

Horizontal : 15kHz à 120kHz

Vertical : 38Hz à 120Hz

Entrées, contrôle et mise en réseau :

Entrée n° 1: DVI -D x 1 (compatible HDCP), HDMI (V1.3 avec compatible Deep Color)

Entrée n° 2: BNC x 5 (R, V, B, H, V et Y, Pb / Cb, Pr / Cr et Composite), D-sub 15 x 1

Entrée n° 3: S-Vidéo -DI N 4 broches x 1; RCA x3 (Vidéo / Y, Pb / Cb, Pr / Cr)

Contrôle: entrée série - D-9x1; Connecteur d'entrée CCM-LX

Réseau : RJ-45 x1 (LAN)

Sortie série: D-9 x 1. Prise R / C: mini-prise x 1

Système optique :

Zoom motorisé, mise au point et décalage de l'objectif

Obturateur de lumière mécanique

Lentilles Fixé

Court 0,8: 1

Zoom :

Court 1.3-1.8: 1

Normal 1.8-2.3: 1

Semi longue 2.3-4.2 : 1

Zoom long 4.3-6.0 : 1

Ultra Long 5.7-9.0 : 1

Keystone numérique :

V +/- 40 °, H +/- 20 ° et 3D Keystone TM

- Module réseau CCM-LX

- Lampe USHI O NSHA 380W

- Crestron RoomView TM

- Découverte de périphériques AMX

- Mélange des bords et correspondance des couleurs

- Rotation sur axe de 360 degrés

- PiP et PbyP

- Conception empilable pour la redondance ou la luminosité ajoutée

- Cartouche de filtre automatique (jusqu'à 10 000 heures), fonctionnement sans entretien

- Logo de démarrage personnalisable

- Natif 16: 9; rapport de format sélectionnable 4: 3 et mode vrai

- Interface utilisateur graphique intuitive

- Clavier intégré (marche / veille, menu, flèches haut, bas, gauche et droite)

- Capteurs infrarouges avant et arrière pour clavier IR

- Prévention de la décoloration automatique avec la technologie 3D-AUCC

- Accès supérieur aux panneaux LCD - simplifie le nettoyage et la maintenance

Ecran de projection :

- Écran motorisé électrique, 400 × 300.

- Surface en PVC blanc. Toile ignifuge haute réflectance certifiée B1, pour projections.

- Surface en PVC, certifiée M1 du type ignifuge, à haute réflectance, pour les projections.

- Système de fixation : Ancrage au mur ou au plafond

- Format d'écran : 4: 3

Mécanisme :

- Moteur fiable et silencieux pour enrouler et dérouler le tissu de projection

- Positionnement du moteur Côté droit

- Caisse aluminium

- Boîte de couleur blanc

- Zone de projection nette 400 × 300 cm

Type de toile de projection :

- Toile blanche, toile blanche dos noir, toile contrastante grise, toile de projection

- Pendaïson de tissu : arrière

- Certificat ignifuge : M1 / B1

- Diagonal en pouces : 197

- Angle de vision : 150°

- Toile matérielle : PVC

- Contrepoids dimensions : Diamètre 2,8 cm.

- Contrepoids taille : 408 Cm.

- Taille totale : 417 Cm.

Accessoires :

- Télécommande : RF à distance

Scaler de présentation

Scaler professionnel haute définition de présentation possédant 4 entrées HDMI, 2 HDBT, 1 VGA, 1 vidéo composite, ainsi que 3 sorties jumelles, 2 HDMI et 1 HDBase-T. Il est spécialement conçu pour répondre aux besoins de gestion des signaux audiovisuels au sein d'environnements professionnels comme les salles de conférence.

Entrées :

- 4x HDMI sur port HDMI f.
- 1x VGA sur SubD-15 f.
- 2x HDBT sur RJ-45 f.
- 1x vidéo composite sur RCA f.
- 5x audio stéréo sur jack 3.5 mm f.
- 1x audio stéréo sur RCA f.

Sorties :

- 2x HDMI sur HDMI f.
- 1x HDBT sur RJ-45 f.
- 1x HDMI + audio by-pass
- 1x audio COAX sur RCA f.
- 1x audio stéréo sur jack 3.5 mm f.
- Résolution maximum : Jusqu'en WUXGA et 1080P
- Bande Passante Jusqu'à 10.2 Gbps
- Contrôle RS-232 sur DB-9 f.
- IP sur RJ-45 f.
- IR en frontal par télécommande ou par déport via entrée jack 3.5 mm
- Alimentation : 24 VDC
- Consommation : 30 W

Distributeur HDMI

Distributeur amplificateur HDMI vous permettant de distribuer le signal d'une source HDMI (Lecteur Blu-Ray par exemple) sur quatre afficheurs compatible HDMI (moniteurs LCD ou vidéoprojecteur). Le distributeur est compatible avec la norme HDMI 1.3 et possède une très bonne bande passante vidéo (jusqu'à 225MHz - 2,25 Gbps). Il permet une amplification et une égalisation du signal HDMI lui permettant de le transmettre sur une distance de 15 mètres en sortie jusqu'aux afficheurs sans perte de qualité en résolution 1080P. Il est également compatible avec les signaux DVI jusqu'en 1920x1200. Le 1T-DA-678 est plug and play et très facile à installer.

Principales caractéristiques :

- 1 entrées et 8 sorties HDMI
- Supporte le HDMI 1.3a, DVI 1.0 et HDCP
- Supporte grand nombre de résolutions PC (XGA à WUXGA) et HD (480i à 1080p)
- Support 10/12Bits HDMI Deep Color
- Compatible Dolby Digital +, Dolby® Digital TrueHD & DTS-HD
- Boost et égalise le signal pour une transmission sur 15m sans perte en 1080P
- Connecteur d'alimentation vissable
- Kit de mise en rack

Boitier de connexion pour table d'estrade

- Eléments modulaires Socket polyvalent en termes de prises et interfaces Disponibles pour Audio, Vidéo, Alimentation, Ethernet et données
- Surface correspond au moniteur escamotable
- Aluminium ou en acier inoxydable (option) rabat de fermeture
- Serrure magnétique à rabat ouvert / fermeture et pour le câblage facile
- cadre en plastique pour le découplage électrique complet des composants.

Ecran retour de la salle 65 pouces avec support

Affichage :

- Taille de l'écran 65" : Résolution 3840 x 2160
- Moth Eye N/A Courbure de l'écran N/A 10 bit Support N/A

Vidéo :

- Moteur d'image Mise à niveau UHD
- Vitesse de mouvement : 100
- IQI (Picture Quality Index [[Indice de qualité d'image]] : 1300
- HDR (High Dynamique Range [[Plage dynamique élevée]] : Oui
- Rapport de contraste dynamique Méga-contraste
- Micro-gradation UHD Dimming
- Activateur de contraste : Oui
- AutoMotion Plus : Oui
- Mode Film : Oui

Audio :

- Dolby Digital Plus : Oui
- DTS Codec : Oui
- Puissance en sortie (RMS) 20 W
- Type de haut-parleur2 canaux (Down Firing avec Bass Reflex)
- Multiroom Link : Oui
- Bluetooth Audio : Oui

Smart Service :

- Navigateur InternetOui
- Smart ViewOui

Convergence :

- TV vers Mobile – Miroitage : Oui
- Mobile vers TV - Miroitage, DLNAOui
- Lecteur vidéo 360Oui
- Bluetooth faible consommation Oui

Différentiation :

- Clean View analogique : Oui

Tuner/Diffusion :

- Digital Broadcasting DVB-TS2 (T2 Ready)
- Tuner analogique : Oui
- CI (Common Interface) CI +(1.3)
- Data Broad casting Hbb TV 1.5(TR)

Connectivité :

- HDMI 3, USB2
- Entrée composantes (Y / Pb / Pr)1
- Entrée composite (AV)1 (usage courant pour composante Y)
- Ethernet (Réseau local) Oui
- Sortie audio numérique (optique) 1
- Entrée RF (entrée terrestre/câble/satellite)1/1 (usage courant pour antenne terrestre) /1
- Logement CI 1
- HDMI A / Return Ch. SupportOui HDMI Quick SwitchOui
- Adaptateur LAN sans fil pris en chargeN/A Réseau local sans fil intégréOui Anynet+ (HDMI -CEC) Oui

Système de collaboration, présentation sans fil

Solution de présentation et de collaboration permettant de partager le contenu d'appareils sur un écran. Depuis leur équipement, les utilisateurs peuvent partager et annoter des documents à l'aide du TBI et chatter avec les autres participants. - Multimédia

- Partage de vidéos 1080p/60Hz ainsi que de photos et documents depuis la salle ou depuis un site distant
- Connectivité hautes performances est assurée grâce au Wi-Fi 802.11ac
- Capacité de streaming vidéo 4K
- Peut être contrôlé à distance et géré sur le réseau, ce qui facilite le suivi par les responsables informatiques
- Soutien Système d'exploitation
- Windows 7/8/10 (32 bits et 64 bits), Mac OS 10,7 et au-dessus, iOS 7.0 et au-dessus, les applications au-dessus de 4,0 et bureau en streaming jusqu'à 1080p, 60 images par seconde
- Miroir de l'écran Google pour Android, AirPlay pour iOS
- Max. Les participants Jusqu'à 64
- Écran divisé Jusqu'à 4
- Wifi 802.11ac, b / g / n, 2,4 GHz et 5 GHz, 2T2R avec antenne externe
- Sortie HDMI -Out;
- Sortie audio mini-jack 3,5 mm
- Résolution de sortie
- FullHD1080p (1920 x 1080); WXGA (1280 x 800); HD720p (1280 x 720); XGA (1024 x 768)

Câblage, rack, installation, mise en service et formation

Récapitulatif des équipements à livrer, liste non exhaustive, le prestataire doit prévoir tous les éléments actifs pour la mise en service complète de ce système :

Système de conférence	15
console de mixage numérique	1
Colonne Line-source hybride 2 voies	4
amplificateur pour line source	1
Microphone HF a Main	2
Microphone HF CRAVATTE	2
Egaliseur graphique 2 x 31 Band	1
Rack technique	1
Vidéoprojecteur avec support	1
Ecran de projection	1
Scaler de présentation	1
Distributeur HDMI	1
Boitier de connexion pour table	8
Ecran retour de la salle 65 pouces avec support	2
Système de collaboration, présentation sans fil	1
Câblage, installation, mise en service et formation	1

La table de réunion sera livrée y/c :

- 1 siège président et 32 sièges mobiles haut de gamme en cuir selon descriptif suivant :
 - a. Appui tête ajustable en hauteur, en profondeur et en inclinaison ;
 - b. Système à double dossier réglable en inclinaison ;
 - c. Réglage de tension lombaire en hauteur et en volume ;
 - d. Réglage indépendant de tension lombaire et thoracique ;
 - e. Assise avec curseur d'ajustement réglable en profondeur et en hauteur
 - f. Accoudoirs 4D ;
 - g. Revêtement complètement en cuir ;

- h. Piètement en inox à 5 bras et roulettes diam 65cm ;
- 30 chaises fixes haut de gamme en cuir selon descriptif suivant :
 - a. Appui tête ajustable en hauteur, en profondeur et en inclinaison ;
 - b. Système à double dossier réglable en inclinaison ;
 - c. Réglage de tension lombaire en hauteur et en volume ;
 - d. Réglage indépendant de tension lombaire et thoracique ;
 - e. Assise avec curseur d'ajustement réglable en profondeur et en hauteur
 - f. Accoudoirs 4D ;
 - g. Revêtement complètement en cuir ;
 - h. Piètement en inox fixe ;
- 40 sous-main en cuir selon descriptif suivant :
 - a. Dimension minimale : 35 x 60 cm ;
 - b. Couture tout autour ;

Prix payé à l'ensemble au prix N°10

Appel d'offres ouvert N° 151/19/AOO

Fourniture de mobilier de bureau et de rayonnage pour la nouvelle annexe du PNA

<p>Direction concernée</p> <p>Y. LABS Le Responsable du Pôle Support & Service des Achats</p> <p>Le Directeur du Pôle Navigation Aérienne Signé : M. Samir BERRAKHI</p>	<p>Direction des Achats et de la Logistique</p> <p>Le Directeur des Achats et de la Logistique Abdellah BOUKHLOUF</p>
<p>Direction Générale de l'ONDA</p> <p>Le Directeur Général Zouhair Mohammed EL AOUF</p> <p>11 SEPT 2019</p> 	
<p>Concurrent</p>	
<p>CPS lu et accepté sans réserve</p>	